

**VILLE DE QUIMPER  
CONSEIL MUNICIPAL**

—————  
**Séance du 23 juin 2022**  
**Rapporteur :**  
**Madame Françoise DORVAL**

**N° 19**

**ACTE RENDU EXECUTOIRE**

compte tenu de :  
- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois,  
à compter du : 29/06/2022  
- la transmission au contrôle de légalité le : 28/06/2022  
(accusé de réception du 28/06/2022)

*Acte original consultable au service des assemblées  
Hôtel de Ville et d'agglomération  
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**Mise en place d'une servitude - restaurant du Cinéville**

—————

**Dans le cadre de l'aménagement d'un restaurant sur le site du Cinéville, et afin de respecter les règles de sécurité, il est nécessaire de mettre en place une servitude pour la réalisation d'une issue de secours.**

\*\*\*

Pour la réalisation du Cinéville, la commune avait mis en œuvre une division en volume lui permettant de rester propriétaire du sol, division en volume qui allait de pair avec la mise en place des différentes servitudes d'ancrages ou de passages nécessaires à la mise en œuvre du projet.

Il est aujourd'hui prévu la mise en place d'un restaurant dans une des cellules sur le site. Pour des raisons de sécurité une issue de secours est nécessaire entraînant la réalisation d'un escalier à l'arrière.

La réalisation de cette issue de secours implique la mise en œuvre d'une servitude complémentaire entre le fonds dominant (volume 3) appartenant à Cinéville et la propriété communale (volume 9).

Cette servitude est instaurée à titre gratuit, les frais d'acte étant pris en charge par le bénéficiaire.

\*\*\*

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser madame la maire à signer l'acte notarié pour la mise en place de cette servitude.